

FONDATION
ABBAYE DE LA LUCERNE D'OUTREMER
fondation reconnue d'utilité publique



1

Présentation :
son objet - son fonctionnement - ses financements

Qu'est-ce qu'une Fondation ?

Une *Fondation* est une personne morale, comme une *Association*, mais au lieu d'assurer l'essentiel de son activité grâce aux cotisations de ses membres, elle trouve son origine et ses moyens de fonctionnement dans l'acte par lequel le Fondateur (en général une personne physique) donne de façon définitive et irrévocable un patrimoine à la Fondation qu'il crée. Il lui fixe en même temps un objet non lucratif et d'intérêt général. C'est pour cette dernière raison que la Fondation est légitimée par le Gouvernement comme « reconnue d'utilité publique ».

S'agissant de notre Fondation, elle a été créée par M. l'abbé Marcel LELEGARD en 1981. Il lui a alors apporté l'abbaye de La Lucerne et le château fort de Pirou. L'abbaye de La Lucerne, fondée au XII^{ème} siècle est un monument prestigieux de l'histoire religieuse et architecturale de la Normandie, mais que les vicissitudes des temps et les destructions délibérées avaient vouée à l'état de quasi ruine. Il en était de même du château fort de Pirou, situé plus au Nord, presque au bord de la mer, et dont l'état d'abandon ne laissait plus deviner le rôle qui avait été le sien dans l'histoire de l'invasion des vikings sur ces côtes, comme fief d'une très grande famille du Moyen-âge normand et comme siège des plus antiques et curieuses légendes de la province.

2

La Fondation est depuis cette date propriétaire de ces deux monuments ouverts au public, ainsi que des biens qu'elle a pu recevoir sous forme de dons et legs. En effet, les Fondations sont habilitées à recevoir des donations, notamment immobilières, de personnes qui souhaitent ainsi aider la réalisation des missions que la Fondation doit assumer conformément à son objet.

Quel est l'objet de la Fondation Abbaye de La Lucerne ?

Conformément à ses statuts approuvés par décret du ministre de l'Intérieur du 18 décembre 1981, la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer* a pour but le maintien en vie du patrimoine culturel, architectural, liturgique et spirituel de la Normandie et plus spécialement de l'abbaye de La Lucerne, la même vocation s'imposant au château fort de Pirou lorsque celui-ci fut à son tour apporté en donation à la Fondation.

La Fondation a, de par ses statuts, pour mission d'assurer l'entretien, la gestion, la restauration ainsi que l'animation du patrimoine qu'elle détient.

Comment fonctionne la Fondation ?

La Fondation est gérée par un conseil d'administration de 9 membres dont Madame Yvonne LELÉGARD, sœur du Fondateur.

Composition du conseil d'administration :

Trois membres de droit :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur ou son représentant,
- Monsieur le ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant,
- Monseigneur l'Evêque de Coutances et Avranches ou son représentant,

Six personnalités qualifiées :

- Monsieur Gilles Boulon-Lefèvre,
- Madame Yvonne Lelégard,
- Monsieur Christian Moufle,
- Madame Geneviève Ruault,
- Monsieur Gérard Simonin,
- Monsieur Michel de Tarade.

Bureau du conseil d'administration :

- Le Président, Monsieur Christian Moufle,
- Le trésorier, Monsieur Gilles Boulon-Lefèvre,
- La secrétaire, Madame Geneviève Ruault.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et prend, sur proposition du Président, toutes les décisions stratégiques, approuve les comptes, entérine le budget annuel et fixe les orientations de l'action de la Fondation. Le Président exécute ces décisions et prend tout au long de l'année, les décisions qu'impose la vie quotidienne des deux monuments. Il est en cela secondé par le Responsable administratif, financier et culturel, ainsi que, dans chaque site, par les collaborateurs salariés de la Fondation qui assurent l'accueil, l'animation, l'entretien, la restauration des bâtiments, la communication...



Nous aider à sauvegarder et restaurer l'Abbaye de La Lucerne et le château fort de Pîrou.



La nef de l'abbatiale v.1950



La nef restaurée, 2009



Comment se finance la Fondation ?

(...) Prenons conscience que la restauration de l'abbaye de La Lucerne n'est pas un spectacle auquel nous assistons avec intérêt mais essayons de pénétrer, au plus intime de nos convictions, que la restauration de l'abbaye de La Lucerne est notre œuvre, à nous-mêmes, à chacun d'entre nous et que nous avons un rôle à jouer dans cette construction, dans cette restauration, dans ce retour à la vie d'adoration de Dieu.

(...)

Abbé Marcel LELEGARD
juillet 1992

L'Abbé Marcel LELEGARD, 1959

La Fondation dispose d'un patrimoine constitué des deux sites ouverts au public, l'abbaye de La Lucerne et le château de Pirou, ainsi que d'un certain nombre de biens immobiliers qui lui ont été apportés sous forme de dons et legs de mécènes désireux de soutenir son action.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel :

- des loyers de ces biens immobiliers,
- des produits de la billetterie et des objets vendus aux visiteurs,
- des subventions reçues de l'Etat ou des collectivités territoriales puisque, propriétaire de bâtiments classés Monuments historiques, la Fondation a droit, comme tout autre propriétaire de bâtiments de cette nature, à l'aide du ministère de la culture.

Les dépenses ont principalement pour objet :

- les salaires versés aux personnels employés par la Fondation et les charges sociales,
- les charges générales de fonctionnement (chauffage, assurances, matériel, administration, impôts et taxes...)
- travaux d'entretien et de restauration des deux monuments.

A titre d'information, le budget annuel de la Fondation est de l'ordre de 500 000 euros.

Qui contrôle la Fondation ?

5

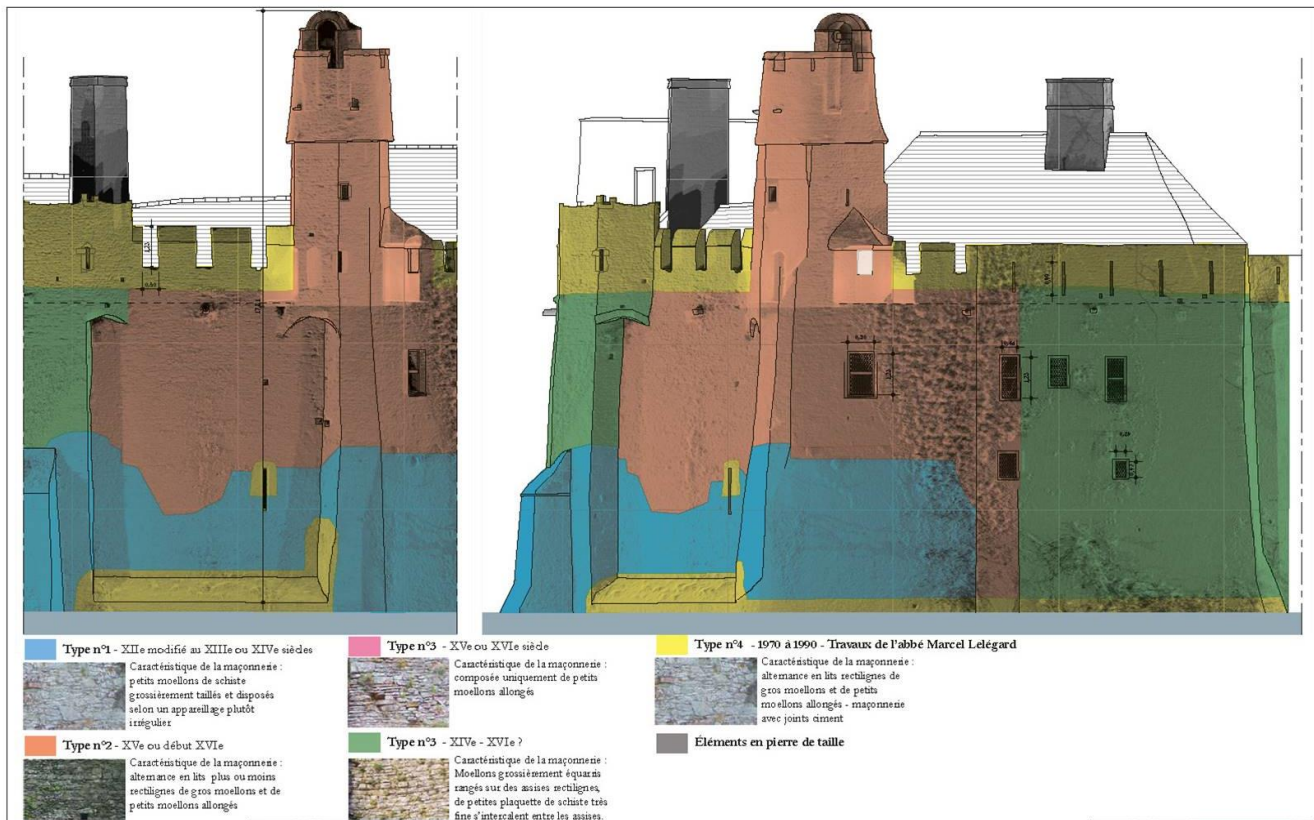
Bien que personne morale autonome, jouissant d'une totale indépendance dans ses décisions, la *Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer*, comme toute autre Fondation, est strictement encadrée dans le dispositif de contrôle prévu par la loi.

Elle est étroitement contrôlée au plan administratif et réglementaire par le ministère de l'Intérieur et plus spécialement par le Préfet de la Manche qui est d'ailleurs membre de droit du conseil d'administration.

Tous ses comptes sont établis par un cabinet d'expertise comptable, puis contrôlés et certifiés par un commissaire aux comptes,

Tous ses travaux d'entretien et de restauration sont exécutés sous le contrôle étroit du Conservateur régional des Monuments historiques.





Repérage des typologies de maçonneries du château fort de Pîrou (XII^e s.), diagnostic, Arnaud Paquin architecte DPLG, novembre 2018.



Abbaye de La Lucerne : restitution du dallage de la galerie Est du cloître en 2016 et relevage du grand orgue 2020.

Avantages fiscaux

La Fondation est habilitée à collecter des fonds en vue des restaurations de ses sites.

Pour les particuliers assujettis à l'**impôt sur le revenu** (IR), 66% de votre don sont déductibles de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Ex. : pour un don de 100 €, vous pouvez déduire 66 € de l'IR. Votre don vous revient donc à 34 € seulement.

Pour les entreprises assujetties à l'**impôt sur les sociétés** (IS), 60% du don sont déductibles de l'impôt dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Pour les contribuables assujettis à l'**IFI**, 75% du don sont déductibles de l'impôt dans la limite de 50.000 €.

Versement et reçus fiscaux

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la **Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer** et à adresser à :

Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer

Abbaye de La Lucerne – 50320 La Lucerne-d'Outremer.

Après réception du don, un reçu fiscal est envoyé dans les plus brefs délais.

7

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et demeurent confidentielles (données traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dispense de déclaration CNIL n° 7).

En conformité avec les dispositions de cette même loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données vous concernant en écrivant à la Fondation.

Vous pouvez également demander que votre adresse ne soit pas cédée à d'autres organismes dans le cadre d'échanges de fichiers.





Le Château fort de Pírou

8



Abbaye de La Lucerne – 50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

Tel : 02 33 48 83 56 - Fax : 02 33 60 16 52

E-mail : fondation@abbaye-lucerne.fr

Sites Internet :

www.abbaye-lucerne.fr / www.chateau-pirou.org

SIRET : 324 378 314 00011 - Code APE : 9103 Z



La Tapisserie de Pírou, longue de 58 m., brodée pendant 16 ans par Thérèse OZENNE.